

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	15

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAPITTE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

19 Octobre 1874.

Chronique générale.

Comme on l'avait annoncé, M. le maréchal de Mac-Mahon s'est rendu samedi au château de Broglie. Il est arrivé à Bernay à onze heures et a été reçu par M. de Broglie, M. La Roncière Le Noury, M. Pouyer-Quertier, M. le baron Sers, préfet de l'Eure, et les autres autorités. M. le duc de Broglie a remercié le maréchal de l'honneur qu'il lui faisait. Le maréchal a répondu en serrant la main de son ancien ministre, puis tous deux ont pris place dans une grande calèche attelée de quatre chevaux blancs, avec deux postillons en grande tenue, attelage fourni, dit *Paris-Journal*, par un juge au tribunal de commerce de Bernay, M. Ovide Buisson.

Les habitants de Bernay se pressaient aux alentours de la gare ; ils restent muets jusqu'au moment où le cortège s'ébranle, et alors, sur l'initiative de quelques individus, on crie : Vive le maréchal !

A son arrivée au château de Broglie, qui est médiocrement imposant, le maréchal fut reçu par M^{me} la princesse Victor de Broglie, et un déjeuner fut servi, pendant lequel la musique de Bernay fit entendre divers morceaux. Après le déjeuner, M. le maréchal a fait une promenade dans le parc, qui est fort beau ; puis, vers trois heures, il a repris la route de Bernay. La ville s'était préparée pour le recevoir, et le maire, M. Rousseau, a adressé au maréchal l'allocution suivante :

« Monsieur le Président de la République,

» Le conseil municipal de la ville de Bernay, fidèle interprète des sentiments de la population, saisit avec empressement l'occasion de votre passage pour témoigner son admiration au glorieux soldat de Malakoff et de Magenta.

» La ville salue en vous, monsieur le maréchal, l'illustre chef de l'Etat, entre les mains duquel la France a placé ses destinées.

» Plein de confiance dans votre loyauté et l'élevation de votre caractère, le pays espère voir, dans un temps rapproché, organiser d'une manière ferme et stable les pouvoirs qui vous ont été confiés et qui assureront à la patrie l'ordre et la prospérité. »

Le maréchal a remercié de la réception qui lui était faite et a pris la route de la gare, salué par des acclamations mêlées, où dominaient peut-être les cris de : Vive la République ! Puis il s'est arrêté à Evreux, où le maire, M. Couët, lui a fait le petit discours que voici :

« Monsieur le Président, je viens, au nom du conseil municipal, vous remercier d'avoir bien voulu vous arrêter un instant, malheureusement trop court, dans notre ville ; qu'il me soit permis d'en profiter pour vous exprimer les sentiments de respect et de dévouement que professent pour votre personne les populations normandes ; elles vous sont reconnaissantes de tout ce que vous faites pour le maintien de l'ordre, et je suis heureux d'être ici leur interprète. Laissez-moi aussi vous dire, monsieur le maréchal,

que la ville d'Evreux eût été fière de vous recevoir si des exigences d'ordre supérieur ne vous eussent obligé d'abrégé votre voyage. »

Le reste du voyage s'est passé sans incident.

Le maréchal-président est rentré samedi soir à l'Elysée.

Personne ne prend au sérieux les détails publiés dans le *Figaro* au sujet de la prétendue arrestation de M. Thiers par des brigands italiens ; le spirituel journal a voulu s'amuser aux dépens de l'ex-président. S'il était pris par les brigands italiens, ils seraient bien capables de lui réclamer, pour sa rançon, les douze cent mille francs qui lui ont été accordés par l'Assemblée, et ils exigeraient le paiement total et immédiat en or, comme M. Thiers l'a exigé de notre ministre des finances.

La *Patrie* annonce que, d'après les ordres de M. le duc Decazes, une enquête des plus minutieuses vient d'être commencée, qui sera menée très-activement, afin que la vérité soit rétablie sur les faits signalés dans le memorandum du gouvernement espagnol.

Tous les agents de l'administration française incriminés dans la note diplomatique en question viennent, à cet effet, d'être invités à justifier de leur conduite et à établir la manière dont ils ont exécuté leurs instructions.

M. le ministre des affaires étrangères veut, en outre, qu'ils entrent dans des explications aussi détaillées que possible sur tous les points où leur surveillance est accusée d'avoir été mise en défaut.

Aussitôt après que M. le duc Decazes aura reçu ces multiples renseignements, il les joindra à ceux qu'il possède déjà, et, alors seulement, il rédigera sa réponse au gouvernement espagnol.

Sous ce titre : *Autres réclamations espagnoles*, le *Soir* publie des informations trop graves pour que nous ne les reproduisions pas, sous toutes réserves :

« Une dépêche particulière de Vienne nous annonce que la *Nouvelle Presse libre* publie, dans sa correspondance parisienne, la teneur de deux notes échangées entre M. de Vega y Armijo et M. le duc Decazes. La note de l'ambassadeur espagnol porte la date du 16 septembre ; notre ministre des affaires étrangères a répondu le 30 septembre.

» La note de M. de Vega y Armijo serait une longue dénonciation contre un grand nombre de journaux français de la province qui, au dire de l'ambassadeur, auraient outragé la personne du maréchal Serrano et son gouvernement.

» M. de Vega y Armijo réclamerait contre ces journaux des mesures répressives. Pour décider le gouvernement du duc de Magenta à prendre ces mesures, l'ambassadeur invoque les lois internationales et les conventions ; il évoque le souvenir de ses réclamations contre certain article de l'*Univers* et l'empressement louable qu'a mis le gouvernement français à punir ce journal.

» Comme nous le disions plus haut, M. le duc Decazes n'a répondu que le 30 septembre à la communication de l'ambassadeur espagnol. Notre ministre des affaires étrangères

commence sa note par avouer qu'il ne fait pas la lecture habituelle des feuilles de la province, et que les articles dont M. Vega y Armijo avait à se plaindre, et sur lesquels il appelle les sévérités du gouvernement français, n'ont certainement pas eu de retentissement en dehors des localités où paraissent les journaux qui les ont publiés. Force a donc été à M. le duc Decazes de recourir à son collègue, M. le ministre de l'intérieur, pour le renseigner à cet égard.

» La *Nouvelle Presse libre* elle-même est forcée de reconnaître que le duc Decazes a répondu victorieusement à l'ambassadeur en lui faisant remarquer deux points essentiels :

» 1° La plupart des journaux dénoncés se publient dans des départements qui ne sont point soumis à l'état de siège, et par conséquent ils échappent entièrement à l'action administrative ;

» 2° M. l'ambassadeur a un moyen fort simple d'obtenir satisfaction ; il n'a qu'à déposer une plainte au parquet et intenter directement une action judiciaire.

» Quoi qu'il en soit, la *Nouvelle Presse libre* doute que M. de Vega y Armijo se tienne pour satisfait ; l'ambassadeur préparerait une réponse à la réponse de M. le duc Decazes. »

Le *Times* a publié tout récemment la lettre suivante, adressée par M. de Bismark à ce fameux Regnier, célèbre par ses intrigues sous Metz, récemment condamné à mort par contumace et qui a trouvé bon de demander au prince chancelier un certificat de loyauté. Voici ce certificat :

« Varzin, 2 octobre.

« Monsieur,

» En présence de l'arrêt qu'un conseil de guerre vient de prononcer contre vous, vous m'avez adressé la demande de répéter ce que j'ai dit à notre dernière entrevue, sur ma manière d'apprécier votre conduite. Je ne crois pas que mon témoignage vous apporte tout l'appui que vous vous en promettez ; l'irritation des esprits est trop forte encore, et le grand nombre de ceux de vos compatriotes qui me calomnient, et qui à tort me considèrent comme un ennemi de la France, vous feront un reproche de ce que je pourrais dire en faveur de votre personne. Néanmoins, je n'hésite pas à répéter que vos procédés ne m'ont jamais fait supposer chez vous aucun autre mobile qu'un dévouement courageux pour les intérêts de votre pays, considérés par vous comme identiques avec ceux de la dynastie impériale.

» J'ai favorisé l'exécution de vos projets, dans l'idée qu'ils pourraient, en cas de réussite, accélérer la conclusion de la paix en mettant le gouvernement impérial, le seul que nous eussions reconnu alors, en relations avec l'armée de Metz, qui paraissait lui être restée fidèle. Ces relations établies et consolidées, nous nous serions trouvés en face d'un gouvernement suffisamment affermi pour pouvoir négocier et conclure la paix au nom de la France.

» Je puis affirmer, sur mon honneur, que vous n'avez ni reçu ni demandé aucun avantage personnel de notre part, et qu'en vous laissant entrer à Metz, j'ai cru vous faciliter une action patriotique et utile en même temps, dans l'intérêt de la paix.

» Recevez, monsieur, les assurances de ma parfaite considération.

» P. BISMARCK.

» M. Regnier, à Londres, 45, Carey-street. »

M. de Bismark, on le savait, ne déteste pas la plaisanterie quand c'est lui qui la fait. Néanmoins, ce qu'il dit des Français qui le calomnient, quand ils le prennent pour un ennemi de la France, paraît dépasser les bornes de ce qu'en ce genre on peut se permettre, même chez les Allemands.

L'*Orénoque*, parti de Civita-Vecchia le 13 octobre, à deux heures du soir, est arrivé à Toulon, après avoir relâché vingt-quatre heures au mouillage des îles d'Hyères, par suite d'une légère voie d'eau qui s'était déclarée à bord. Il a donc mis cinquante-quatre heures pour faire une traversée qui ne demanderait pas beaucoup plus de vingt-quatre heures à un bon paquebot du commerce. Il ne faut pas s'en étonner. Pendant son long séjour dans le port, sa carène a dû naturellement se couvrir d'herbes et de coquilles, qui n'ont pu que diminuer sa vitesse, et l'ont rendu sans contredit le plus mauvais marcheur des bâtiments de la flotte.

LETTRE DE M^{re} L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

A M. MINGHETTI.

M^{re} l'évêque d'Orléans vient d'adresser une lettre à M. Minghetti, ministre de Pie IX en 1848, et aujourd'hui ministre des finances de Victor-Emmanuel.

Cette lettre est un résumé complet des spoliations exercées par le gouvernement contre l'Eglise et une énergique protestation contre ces attentats.

En voici quelques extraits.

M^{re} d'Orléans commence en ces termes :

« Monsieur,

» Vous étiez, en 1848, ministre de Pie IX ; je vous retrouve, en 1874, ministre de Victor-Emmanuel.

» Vous concouriez alors avec le Saint-Père à une entreprise grande, féconde, glorieuse ; et quoique aujourd'hui vous prêtiez une ingrate coopération à une œuvre, hélas ! bien différente, vous avez gardé, je le sais, un souvenir reconnaissant du souverain généreux qui vous avait donné un pareil témoignage de son estime. Voilà pourquoi ce n'est pas sans quelque confiance que je prends la liberté de vous adresser cet écrit.

» Je reviens de Rome. J'ai vu de près ce qui s'y passe. Rien n'est plus douloureux ; et, j'aime à le penser, ce n'est pas sans un amer regret que vous prenez part à de telles choses.

» Tout se fait avec un art profond et une méthode savante, sans bruit, sans violences apparentes : des formes légales couvrent tout ; ce qui s'accomplit là cependant n'en est pas moins le désastre de l'Eglise, et en serait, si elle pouvait être ruinée par la main des hommes, la ruine.

» Mais l'Europe, indifférente ou distraite, paraît ne rien voir, ne rien savoir ; et la France, meurtrie de ses revers et encore au penchant des abîmes, ne peut que gémir.

» Le monde catholique est abusé ; on lui vante la liberté dont jouit, sous votre protection, l'auguste captif du Vatican. »

M^{re} Dupanloup rappelle les mémorandums du gouvernement italien : il cite le *Memorandum* de M. Visconti-Venosta du 29 août 1870, dont voici les conclusions :

« Le gouvernement s'ENGAGE à conserver

» TOUTES LES INSTITUTIONS, offices et corps ec-

» cléricaux existant à Rome, ainsi que leurs employés.

» Le gouvernement s'engage à CONSERVER ENTIERES, et sans les soumettre à des taxes spéciales, TOUTES LES PROPRIÉTÉS ECCLESIASTIQUES dont les revenus appartiennent à des charges, offices, CORPORATIONS, instituts et corps ecclésiastiques, ayant leur siège à Rome et dans la cité léonine. »

M^r Dupanloup continue en ces termes :

« Et après l'envahissement, vous avez de nouveau multiplié les promesses.

» Ainsi, un plébiscite a lieu, comme toujours, sous la pression de vos armes ; le roi accepte solennellement ce plébiscite ; mais, en l'acceptant, que fait-il ? Il déclare que : « la ferme résolution du gouvernement est de garantir, par des moyens efficaces et durables, la liberté et l'indépendance spirituelle du Saint-Siège. »

» Bientôt il est question de nommer à nouveau et de réunir, à Rome même, le Parlement italien. En proposant au roi la convocation d'une nouvelle Chambre, les ministres rappellent la promesse du roi, qu'on vient de lire, et ils ajoutent eux-mêmes :

« Cette PROMESSE ROYALE était la confirmation des votes du Parlement italien et des déclarations faites, avant et après l'entrée des troupes italiennes à Rome, par le gouvernement de Votre Majesté, au Souverain-Pontife ET AUX PUISSANCES CATHOLIQUES. »

« Le gouvernement italien, poursuivent-ils, veut répondre à l'attente de l'Europe et à LA CONFIANCE DU MONDE CATHOLIQUE. »

» Un reproche surtout qui les touche, et qu'ils veulent à tout prix repousser, c'est que « ce grand fait de la délivrance de Rome, comme ils osent bien l'appeler, *desto grande fatto della liberazione di Roma*, puisse être considéré comme une mainmise du fisc italien sur les biens de l'Eglise romaine, *una ripresa del fisco*. » Ils déclarent en conséquence que : « le patrimoine de l'église romaine demeurera entier entre les mains de l'Eglise : *Il patrimonio della chiesa romana rimarrà intero alla chiesa*. »

» La nouvelle Chambre est réunie : dans la séance du 30 janvier 1871, M. Visconti-Venosta n'oublia pas de donner encore au monde catholique des assurances nouvelles.

« Nous avons toujours déclaré que nous voulions résoudre la question romaine SANS OFFENSER LE SENTIMENT DES CATHOLIQUES et les intérêts légitimes des autres gouvernements. »

» Enfin, pour en offrir une dernière et irrécusable preuve, monsieur, vous vous hâtiez de faire votre fameuse *Lois des garanties*, dans laquelle vous proclamez encore une fois la liberté pleine et entière du Souverain-Pontife.

» Voilà donc ce que le gouvernement italien promettait et voulait persuader au monde : que, sous votre domination, le Pape resterait libre, que son gouvernement spirituel ne serait nullement entravé ; qu'à Rome, les corporations ecclésiastiques et leurs biens seraient conservés ; en un mot, que tous les intérêts catholiques seraient respectés !

» Tels ont été vos engagements et vos promesses. Voyons vos actes. »

L'évêque d'Orléans aborde l'exposé des actes de spoliation dont l'Eglise a été victime :

« La première chose, dit-il, que votre Chambre des députés a faite, c'a été de voter, et votre Sénat a sanctionné, et votre roi a promulgué une loi qui applique à Rome, et à tout le patrimoine de Saint-Pierre, les lois des 7 juillet 1866 ; 15 août 1867, 29 juillet 1868, 11 août 1870 : c'est-à-dire tout ce chef-d'œuvre de législation spoliatrice qui enlève toute propriété à l'Eglise, disperse son patrimoine séculaire, confisque tous ses biens, anéantit ses corporations religieuses et ébranle sa constitution elle-même.

» Et il a été institué, par cette même loi, une *junte dite liquidatrice*, qui poursuit silencieusement, implacablement, l'œuvre de spoliation par laquelle votre gouvernement prétend répondre « à l'attente de l'Europe et à la CONFIANCE DES CATHOLIQUES. »

» Ainsi donc, vous avez promis de tout respecter, de tout conserver, et les corps moraux ecclésiastiques, et leur organisation, et leurs propriétés : et vous avez tout confisqué, tout bouleversé, tout détruit.

» Et, à l'heure qu'il est, que possède l'Eglise à Rome ?

» Rien : le Pape ne possède en propre pas même Saint-Pierre ni le Vatican ; pas même la chapelle où il dit la messe, pas même la chambre où il habite.

» On avait dit : *le Vatican et un jardin*. On y arrive. Et encore le Vatican et ses jardins ne sont pas au Pape, mais à vous. Il en jouit, sous votre bon plaisir.

» Il est là comme un locataire et un étranger, dans ce palais bâti par les Papes et plein encore de la majesté de leur souveraineté séculaire.

» Du reste, il ne peut plus mettre le pied dans Rome. Ne dites pas que vos lois ne le lui interdisent point. Votre présence à Rome le lui interdit ! Peut-il exposer sa personne sacrée à des manifestations tumultueuses, comme celles dont nous avons été témoins ces jours-ci mêmes, où des cris de mort retentissaient contre lui jusqu'au seuil du Vatican ?

» Voilà donc la situation actuelle du Pape et de l'Eglise dans cette Rome où vous aviez pris l'engagement de tout sauvegarder :

» La personne du Pape est entre vos mains, le Sacré Collège entre vos mains, le futur conclave entre vos mains.

» Mais, de plus :

» Depuis le souverain Pontife jusqu'au dernier clerc de la dernière église de Rome, tout est à votre merci ; le pain quotidien de tout le clergé dépend de vous : Pape, cardinaux, évêques, prêtres sont, pour leur subsistance matérielle, sous le joug de votre finance ; une révolution, une guerre, un caprice de vos Chambres, et tout le clergé de Rome peut être tout-à-coup réduit à la mendicité.

» Ah ! il déplaît aux ministres italiens qu'on appelle *le grand fait de la libération de Rome une main-mise du fisc italien sur l'Eglise* ! mais avouez, monsieur, que si je voulais appeler les choses par leur nom, je devrais me servir d'un autre mot. »

M^r d'Orléans parle ensuite de la suppression des ordres religieux.

» Du spectacle de cette spoliation immense, il passe à une autre, à celui de la désorganisation de l'Eglise, et aux coups profonds portés par le gouvernement italien à l'administration spirituelle du Saint-Père, en même temps qu'à la Religion elle-même.

Il montre l'état du clergé en Italie, les vides faits déjà dans son sein. Il montre le dénuement des évêques, la ruine des séminaires, les cures sans prêtres :

« Pour fuir la rigueur de vos lois militaires, beaucoup de jeunes ecclésiastiques s'étaient réfugiés dans les provinces non encore annexées : après les annexions, vous les avez recherchés, arrêtés, et, nonobstant le caractère sacerdotal dont ils étaient revêtus, vous les avez incorporés de force à vos régiments. C'est un fait certain qu'au siège de Rome, en 1870, l'armée d'invasion comptait un grand nombre de ces pauvres prêtres qui, une fois dans Rome, allaient furtivement dans les sacristies et dévouaient un moment l'habit militaire, afin de pouvoir célébrer la sainte messe !

» Oui, cette indignité, monsieur le ministre, a été une triste réalité.

» La disette de prêtres est déjà grande. J'ignore le chiffre actuel des paroisses qui n'ont pas de prêtres, mais je sais que déjà il est effrayant.

» On m'a cité tel diocèse d'Italie où, sur cent cinquante cures, il y en a soixante-dix de vacantes.

» Que sera-ce dans quelques années ? Alors, le culte ayant cessé, faute de prêtres, dans un grand nombre d'églises, à Rome et dans l'Italie, on s'épouvante à la pensée de ce qui pourra advenir de ces sanctuaires et des âmes.

» Mais, du reste, est-ce que la guerre, incessante, acharnée, faite au clergé, au Pape, à la Religion, malgré vos précautions pour la dissimuler, n'est pas éclatante.

» Ne faites-vous pas tous vos efforts pour arracher les enfants du peuple à l'enseignement religieux ?

» Le Pape libre, dites-vous, l'Eglise libre ! Libres, oui, de subir toutes les attaques, toutes les menaces, tous les outrages.

» Dupe, je ne veux pas dire complice, des ennemis déclarés de la Religion, de ceux qui avouent hautement le but de *déchristianiser* Rome et l'Italie, le gouvernement italien permet tout à la presse, à la librairie, au théâtre, et quelquefois à la rue elle-même ! Rappelez-vous les sacrilèges publics, impunis, du dernier carnaval romain !

» J'ai vu d'impies et d'odieuses caricatures s'étaler sur les murs de la capitale du monde catholique.

» Il n'y a pas une nation, même séparée de l'Eglise, chez qui on souffrirait de pareils scandales. J'excepte à peine Genève. »

M^r Dupanloup conclut en ces termes :

« Ce qui se dégage invinciblement de ce triste état de choses, le voici : c'est que la question romaine n'est pas résolue ; et c'est sur quoi il importe que ni l'Italie, ni l'Europe, pas plus que les catholiques, ne se fassent illusion.

» Les suites de cette situation anormale de la Papauté ne sont pas encore développées ; mais faut-il attendre qu'elles éclatent toutes ? Et quel esprit tant soit peu clairvoyant ne peut dès maintenant les prévoir ?

» Voilà ce que je conjure, je ne dis pas seulement les catholiques sincères, mais tous les hommes d'Etat sérieux, tous les vrais amis de l'Italie, de méditer.

» Oui, il y a, dans un tel état de choses, une cause de perturbation morale immense et permanente pour le monde. Ceux qui ne croient qu'au droit de la force, et qui s'imaginent pouvoir venir sans peine à bout du Catholicisme, peuvent affecter ici l'insouciance et le dédain ; mais ceux qui savent quelle place tiennent encore dans l'humanité les destinées de cette grande Eglise catholique, et le Pape qui en est le chef suprême, et ce que peuvent être à un moment donné les résistances sacrées, la réclamation invincible des âmes, ceux-là n'ont aucun doute sur les périls inévitables au-devant desquels on court, en laissant la Papauté dans une dépendance intolérable, et en souffrant les intérêts les plus hauts des peuples chrétiens.

» Il est évident, de plus, que cet antagonisme de l'Italie et de l'Eglise jette l'Italie hors de ses voies, et que c'est là une politique non moins contraire à ses vrais intérêts qu'à son histoire, à son avenir qu'à son passé, je puis ajouter, et aux vœux de ses populations, si profondément religieuses.

» Non, si la Papauté fut et demeure, selon le mot de l'illustre Rossi, la première grandeur de l'Italie, la Papauté et l'Italie ne sont pas faites pour être l'une avec l'autre en état de guerre.

» L'histoire, ou plutôt la Providence, c'est un illustre Italien encore, c'est l'éloquent Balbo qui le proclame, a mis entre leurs destinées une solidarité glorieuse et inséparable.

» La rupture actuelle est une déplorable aberration, qui deviendrait plus fatale encore à l'Italie qu'à l'Eglise.

» C'est ce que la voix de ses sages lui crie, c'est ce que les siècles attestent, c'est ce que l'issue définitive de toutes les luttes contre la Papauté prophétise.

» Que l'Italie y songe donc, et qu'elle s'arrête dans la voie où le vertige révolutionnaire l'entraîne.

» Oui, qu'elle y songe : car les regards de l'Europe chrétienne ne pourront pas toujours ni longtemps se détourner de Rome et de son Pontife.

» Le jour où les conséquences extrêmes de l'état où se trouve la Papauté viendraient à se produire, si l'imprévoyante et coupable Italie laissait aller les choses jusque-là, ce jour-là, elle recueillerait, mais trop tard, les fruits amers de la politique dont elle croit pouvoir s'applaudir aujourd'hui.

» Alors l'Europe se souviendrait de ses devoirs envers la Papauté, qui ne sont, au fond, que ses devoirs envers elle-même.

» Alors, bon gré mal gré, il faudrait aviser à la sécurité des consciences, au trouble des âmes, à la pacification religieuse ; mais les difficultés inextricables où l'on pourrait se trouver jeté, combien il serait sage, combien il est urgent de les prévenir !

» Mais plus on attend, et plus le problème se complique.

» L'Italie a posé elle-même le principe d'une entente diplomatique avec les puissances ayant des sujets catholiques : que les puissances le lui rappellent, si déjà elle l'oublie ; il y va de l'intérêt universel.

» Là pourrait être la solution, si les conseils de la sagesse prévalaient enfin, si l'Italie et l'Europe savaient être prévoyantes.

» Quoi qu'il en soit, nous avons foi en l'avenir. Le triomphe pacifique de l'Eglise viendra ; c'est notre ferme espérance. Mais quand ? Comment ? Après quels malheurs ? C'est le secret de Dieu.

» Nous demandons cependant à la bonne volonté des hommes d'aider ici la Providence. S'ils refusent, la Providence *farà da se*. A elle appartient le dernier mot.

» Un député italien invoquait naguère à la tribune *l'éternelle Justice* ; il fut mal accueilli. Mais n'importe, *l'éternelle Justice* existe, et tôt ou tard elle a son jour.

» C'est ce qui fait que j'espère et veux espérer contre toute espérance.

» Telles sont, monsieur, les réflexions que j'ai cru devoir mettre sous vos yeux. Vous le voyez, comme je l'ai dit en commençant, ce n'est pas à la guerre que je fais appel. Non ; je ne m'adresse qu'à la sagesse politique, au patriotisme, et enfin à la conscience des honnêtes gens.

» Permettez-moi d'ajouter que je m'adresse aussi, monsieur, à vos sentiments personnels : souvenez-vous de ce vénérable Pontife, dont vous fûtes le ministre, qui se confia à vous, et dont la Providence a voulu conduire, à travers tant d'amertume, l'auguste vieillesse au-delà même des années de Pierre, pour ménager au monde le spectacle prolongé de la plus magnanime résignation dans le malheur, et aussi pour tenir une porte toujours ouverte au repentir et à l'espérance.

» Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'hommage de tous les sentiments que j'ai l'honneur de vous offrir.

† FELIX, évêque d'Orléans.
» Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie),
25 août 1874. »

Nouvelles militaires.

LE CHARGEMENT DU FANTASSIN.

Nous avons dit que le ministre de la guerre venait d'arrêter provisoirement la composition du chargement du fantassin en campagne, de manière à réduire dans une forte proportion le poids du sac que porte chaque homme. C'est là une heureuse innovation, car il n'est pas un officier qui n'ait été frappé des fatigues qu'impose au soldat d'infanterie une charge trop lourde. C'est surtout chez les conscrits que cela peut se remarquer. Par suite du manque d'habitude et aussi de la maladresse, ils laissent prendre au sac une mauvaise position, et alors les bretelles, appuyant fortement sur les épaules, y compriment les vaisseaux sanguins, déterminent la congestion de la tête, ce qui amène fréquemment, et surtout par la chaleur, des vertiges.

Toute réduction dans le poids à transporter se réduit par une plus grande rapidité dans la marche, ce qui est un immense avantage en campagne. En outre, le soldat étant moins chargé est moins sujet à souffrir des pieds, et on voit ainsi diminuer le nombre des trainards et des éclopés, qui avait pris de si navrantes proportions pendant la campagne de la Loire en 1870.

La sollicitude du ministre a dû être d'autant plus vivement excitée que l'adoption de la cartouche métallique allait apporter une assez notable augmentation à la charge ancienne.

L'exercice permet aux hommes d'arriver à porter plus facilement leur sac. Les troupes d'Afrique, habituées à faire de longues marches dans un pays difficile et sous un ciel ardent, s'endurcissent si bien à ce genre de fatigue qu'elles ajoutent aux objets réglementaires un véritable chargement. Il faut avoir vu un bataillon de zouaves en colonne pour se rendre compte de ce qu'un homme exercé peut arriver à porter quand il sait bien disposer son fardeau.

Dans l'antiquité, les soldats romains étaient très-lourdement chargés. D'après le général Rogniat, les légionnaires de César en portaient pas moins de trente-huit kilogrammes, y compris leurs armes.

Les Barbares étaient peu chargés. Dans leurs invasions, ils étaient accompagnés par de nombreux chariots sur lesquels ils entassaient tous les objets leur appartenant, ne gardant sur eux que leurs armes.

Les armées du moyen-âge traînaient aussi à leur suite de grands convois permettant de réduire beaucoup la charge de l'homme ; du reste, les fantassins, à ce moment, ne formaient que la partie accessoire de l'armée.

C'est avec les grands tacticiens du dix-huitième siècle que la suppression ou du moins la réduction des impédiments vient imposer au fantassin l'obligation de porter sur son dos les objets nécessaires à son entretien personnel, en plus de ses armes.

Sous Frédéric II, la charge du soldat était de 50 livres. Sous Napoléon I^{er}, en 1812, les hommes de la garde impériale portaient 70 livres. On ne saurait évidemment imposer un pareil fardeau à de jeunes soldats, comme ceux que donnent les nouvelles lois de recrutement; aussi, de nos jours, dans toutes les armées, abaissé notablement le poids du chargement du fantassin.

D'après le *Moniteur de l'armée*, voici les chiffres adoptés dans quelques pays :

Dans l'armée suisse, 27 kil. 220 gr., y compris trois jours de vivres;

Dans l'armée prussienne, 28 kil. 250 gr., avec trois jours de vivres;

Dans l'armée russe, 31 kil. 320 gr.

En Amérique, 28 kil. 624 gr. avant la réduction, et 24 kil. 538 gr. maintenant.

Les armes et cartouches figurent pour 9 kilogrammes environ dans ce dernier nombre.

Pour se faire une idée de l'importance qu'il convient d'attacher à la réduction de la charge du fantassin, il faut se souvenir que les expériences et les calculs tendent à faire fixer à 25 kilogrammes la puissance mécanique de l'homme. Une commission militaire, nommée en 1861, a cru pouvoir élever cette moyenne à 28 kilogrammes en tenant compte du choix que les conseils de révision exercent sur le contingent, en prononçant l'exclusion des hommes rachitiques.

Quel que soit, entre les deux, le chiffre réel, on voit que la charge actuelle en est bien rapprochée. On ne saura donc jamais aller trop loin dans la voie des réductions.

La cavalerie demande l'adoption de mesures semblables, mais ici ce n'est pas l'homme qu'il est nécessaire de décharger, c'est le cheval. On a fait un premier pas vers le but en retranchant certains objets de pansage, tels que l'étrille et la brosse en crin, mais il faut espérer qu'on ne s'arrêtera pas là, car c'est par kilogrammes qu'il faut procéder à l'allègement des malheureux chevaux, auxquels le chargement actuel enlève une si grande partie de leur légèreté et de leur force de résistance à la fatigue. Nous sommes sûrs que de nouvelles mesures viendront bientôt donner satisfaction aux officiers de cavalerie, aussi unanimes que leurs camarades de l'infanterie pour demander la suppression de tous les objets d'équipement inutiles.

(La Liberté.)

Chronique locale et de l'Ouest.

Vendredi dernier, à une heure après midi, M. du Preuil, général inspecteur, accompagné de M. Thornton, général commandant l'École de cavalerie, de M. le sous-intendant militaire et d'un nombreux état-major, est allé visiter la partie de l'Hospice civil de Saumur affectée récemment aux militaires malades ou blessés.

La Commission de l'Hospice, prévenue au dernier moment et représentée seulement par deux de ses membres, M^{me} la supérieure et M. le secrétaire-économiste, a reçu le général à son arrivée et l'a accompagné dans sa visite.

Après un rapide coup d'œil jeté sur les salles occupées par les malades civils, le général du Preuil a examiné en détail et avec le plus grand soin les salles militaires, questionné les malades, et s'est informé avec une bonté toute paternelle, près de MM. les administrateurs et MM. les médecins présents, de tout ce qui avait rapport à la nourriture, aux soins, à l'hygiène des malades.

Invité ensuite à visiter la chapelle, la pharmacie, l'hydrothérapie, les bains, la cuisine, etc., M. le général inspecteur s'y est prêté de la meilleure grâce possible.

Au moment de quitter l'Hospice, M. le général du Preuil, s'adressant à MM. les administrateurs, s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

» Vos efforts pour l'installation du service militaire dans votre établissement ont été couronnés de succès. Je vous en félicite et je vous en remercie en mon nom et au nom de l'armée. »

Des réductions viennent d'être consenties par les diverses administrations des chemins de fer pour le transport des militaires voyageant isolément sur les voies ferrées.

La réduction consentie pour les militaires par la compagnie d'Orléans est du quart.

Même tarif pour les soldats qui voyagent sur les lignes de la Vendée, des Charentes, de Bressuire à Poitiers et de Poitiers à Saumur.

Les nouveaux possesseurs de chiens sont tenus de faire à la mairie, dans le délai déterminé ci-après, une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens et les usages auxquels ils sont destinés.

Le changement de résidence du contribuable hors de la commune, ainsi que toute modification dans le nombre ou la destination des chiens, rend une nouvelle déclaration obligatoire.

Ces déclarations doivent être faites du 1^{er} octobre au 15 janvier suivant.

Les personnes qui négligeraient de remplir cette formalité se rendraient passibles de la triple taxe.

Le concours de viticulture institué à Bourgueil a commencé jeudi dernier pour se terminer hier.

Pendant ce concours, on a procédé à l'essai des instruments destinés à la culture de la vigne et à la récolte du raisin; puis ensuite à l'essai des instruments d'intérieur (presseur, pompe, etc.).

De plus, des conférences extrêmement intéressantes ont été faites chaque soir. M. de Tastet a traité avec la compétence qu'on lui connaît divers points de la science météorologique. M. Terrel des Chênes a fait deux conférences, l'une sur le cuivage, l'autre sur le *Phylloxera vastatrix*. A propos de ce terrible parasite, enregistrons une bonne nouvelle : un remède qu'on dit être d'un effet certain et d'une application facile vient d'être trouvé en Autriche. Nos lecteurs peuvent être certains que nous les tiendrons au courant de cette question, lorsque nous aurons entre les mains des preuves sérieuses de l'efficacité du remède destiné à combattre ce redoutable fléau.

Hier dimanche a eu lieu à Bourgueil la distribution des prix. Nous croyons savoir qu'une coupe d'un travail magnifique a dû être accordée à M. Goupil de Bouillé pour la bonne tenue de ses vignes.

LIGNE DE LAVAL A ANGERS.

La note suivante a été communiquée, à la date du 26 septembre dernier, par le ministre des travaux publics, à M. le préfet de la Sarthe. Nous l'extrayons du rapport adressé par ce dernier au Conseil général du département :

« D'après les projets rédigés par les ingénieurs de l'Etat, qui furent mis aux enquêtes et qui servirent de base à la concession du 4 juillet 1868, le tracé entre Laval et Château-gontier avait été établi sur la rive gauche de la Mayenne à peu de distance de cette rivière.

» La Compagnie propose de rester sur la même rive, mais elle demande à se placer plus loin de la rivière, afin de mieux desservir le pays et d'atténuer d'ailleurs les difficultés du croisement des affluents de la Mayenne. Ce changement augmenterait la distance de Laval à Segré.

» Cette modification n'a pas soulevé d'objection aux enquêtes, et MM. les ingénieurs du service du contrôle proposent de l'approuver.

» Quant à la section de Château-gontier à Angers, la Compagnie, par suite des instances faites auprès d'elle et des recommandations de l'Administration, s'est décidée à en diriger le tracé par Segré même.

» La déviation du tracé primitivement étudié, au profit de cette importante sous-préfecture, allongera de 3,300 mètres environ la distance de Château-gontier à Angers, et exigera des travaux plus dispendieux.

» La Compagnie propose encore d'apporter une modification importante au projet des ingénieurs de l'Etat, elle consiste à construire à Angers une gare spéciale établie dans le quartier Saint-Serge, sur le bord de la Maine. Cette gare serait reliée par des embranchements avec le port et avec la ligne ferrée du Mans à Angers.

» Le projet de cette dernière section n'a soulevé, non plus, à l'enquête, d'objection sérieuse. MM. les ingénieurs du service du contrôle se bornent à critiquer quelques détails du raccordement de la nouvelle gare avec la ligne du Mans à Angers. »

On nous transmet de Chauvigny (Vienne) la nouvelle d'un affreux accident :

Le 15 octobre, vers 5 heures du soir, à la Millonnière, près Villeneuve, commune de Saint-Pierre-les-Eglises, la famille Laumonier tout entière (cinq personnes) a été empoisonnée par des champignons. Le père, la mère et leur belle-sœur ont succombé après d'horribles souffrances, et on craint pour les jours de l'un des enfants, âgé de douze ans.

L'aîné, âgé de vingt-deux ans, est seul hors de danger.

On se figure aisément combien le deuil qui frappe cette honorable famille a été partagé par toute la commune.

M. le Président de la République vient de prendre une décision gracieuse en faveur de Bourtin, appelé à Angers Doria et Manera, et condamné à mort par le conseil de guerre de Paris pour avoir participé à la Commune.

La peine de Bourtin est commuée en celle de la déportation dans une enceinte fortifiée.

D'après les prévisions de l'Observatoire, l'hiver qui va commencer sera des plus rigoureux; on annonce notamment une forte série de neiges du 15 novembre au 15 janvier.

L'administration va soumettre au conseil d'Etat un projet modifiant sensiblement la loi sur les retraites. Voici, à ce sujet, quelques renseignements dont nous pouvons garantir l'exactitude.

Un des principaux motifs qui ont amené cette réforme du système des retraites, c'est la nécessité d'atténuer l'abus qui résulte de la constitution des retraites par la loi de 1853, qui en fait un obstacle insurmontable au renvoi des mauvais employés. Quand, pendant de longues années, un employé a subi une retenue mensuelle sur son traitement, il a ainsi constitué à son profit une sorte de propriété, d'autant plus sacrée aux yeux de ses chefs qu'elle est souvent la seule ressource de sa vieillesse. La retraite est donc, pour l'employé, une sorte de forteresse à l'abri de laquelle il peut braver impunément tous les avis et toutes les menaces. Ne pouvant extirper cet abus on a voulu du moins l'atténuer.

Il n'est pas le seul d'ailleurs auquel donne naissance notre législation sur les retraites. Les retenues sont insuffisantes et cette insuffisance impose au Trésor une charge qui s'accroît d'année en année. C'était un million à l'origine; c'est vingt millions aujourd'hui. Au double point de vue administratif et financier, il était donc indispensable de changer la loi de 1853.

D'après le projet qui va être soumis au conseil d'Etat, il faudrait, pour être admis à la retraite, avoir tant d'années de services, quel que soit l'âge. Le nombre des années de service, qui est, d'après la loi actuellement en vigueur, de trente, serait ainsi modifié, les vingt-cinq ans de service et les cinquante ans d'âge exigés aujourd'hui seraient réduits ou, pour mieux dire, les années de service seules complèteraient.

On a remarqué que la personne mise à la retraite ne touchait ses rentes qu'après plusieurs mois; or, pendant que la retraite se liquide, le retraité se trouvant privé des moyens d'existence, il est d'usage de lui accorder, sur sa demande, une indemnité plus ou moins forte. En additionnant, par an, le nombre des retraités, qui demandent une indemnité, on arrive à une dépense relativement assez considérable. Afin d'éviter cette dépense, on exigerait que la demande de mise à la retraite soit formulée six mois d'avance; d'autre part, l'argent versé par un employé qui meurt avant d'avoir atteint l'âge fixé pour être admis à la retraite, est versé à la caisse des retraites. Ces sommes, il est vrai, profitent à cette caisse, mais souvent le défunt laisse soit une femme, soit des enfants sans ressources. On propose, dans ce cas, de rendre à la famille une partie de la somme versée, et de supprimer alors le secours qu'on accorde annuellement à la femme et aux enfants.

Enfin, pour diminuer les charges du Trésor et augmenter le chiffre des pensions, on propose la création, sous la haute administration du ministre des finances, d'une caisse établie sur le modèle des Compagnies d'assurances sur la vie. (Patrie.)

THEATRE DE SAUMUR.

Ce soir a lieu la première représentation de la troupe dramatique d'Angers.

Le spectacle commencera par la jolie comédie d'Henri Murger, le *Bonhomme Jadis*, que l'on revoit toujours avec plaisir, et qui est fort bien jouée, paraît-il, par MM. Silvy, Audral et M^{me} Gaugiran.

Viendra ensuite la *Tour de Nesle*, l'œuvre si émouvante d'Alexandre Dumas père et Gaillardet, qui nous fera faire connaissance avec la majeure partie des artistes de la troupe.

Agriculture.

PROCÉDÉ POUR ASSURER ET AUGMENTER LA RÉCOLTE DES POMMES DE TERRE.

M. J. Desporte, de la Société de viticulture et d'horticulture de Tarare (Rhône), transmet, avec prière de les propager, deux procédés communiqués par d'honorables collègues.

« Monsieur le Président,

» Je crois être utile à tous mes collègues de la Société, en particulier, et à tous les cultivateurs, en général, en vous priant de vouloir bien leur recommander l'usage du procédé suivant :

» Prenez un kilogramme de chaux en fragments que vous ferez dissoudre dans cinq litres d'eau, auxquels vous ajouterez un kilogramme de fleurs de soufre; lorsque la dissolution est aussi complète que possible, agitez le tout et versez sur un double décalitre de semence de pommes de terre, en les remuant suffisamment pour en enduire totalement les tubercules; opérez de la même manière que pour le chaulage du blé.

» Depuis six années consécutives, ce moyen ne m'a jamais failli, c'est-à-dire que je n'ai pas eu une seule pomme de terre atteinte de la maladie, malgré les diverses variétés que j'ai cultivées. »

Faits divers.

Des expériences, dit le *Rappel*, sur un nouveau système de cuisson ont été faites au Grand-Hôtel, en présence de l'intendant général envoyé par le Président de la République, de plusieurs officiers d'état-major, des aides de camp du gouverneur de Paris et du général commandant la place, de MM. l'ambassadeur d'Italie, le consul de Danemark, etc.

D'après ce que nous avons vu, l'armée particulièrement trouverait dans ce nouvel appareil une grande économie de temps et une suppression d'attirail de cuisine. La confection de la soupe et du café ne nécessiterait plus de temps d'arrêt. En marche, en reconnaissance, en promenade, le soldat porterait avec lui l'appareil — commode et léger — où se confectionnerait l'aliment réparateur et réchauffant.

Le ministre de la guerre avait envoyé des spécialistes. Des plans ont été demandés à l'inventeur, et un rapport sur les six modèles expérimentés doit être adressé à M. de Cissey.

Jeudi, jour de la commission de permanence, Maillé, le grand Maillé, le plus illustre des menuisiers de France et de Navarre, a fait sa première apparition dans les couloirs de l'Assemblée nationale.

On a beaucoup remarqué son entretien avec le sémillant M. Baze.

— Que peuvent-ils se raconter? demandait en les regardant un de nos confrères.

— Parbleu! fit un autre, il s'agit probablement d'une question de réparation locative!

(Paris-Journal.)

Pour les articles non signés: P. GEDRET.

Un livre qui sera bientôt dans toutes les mains, c'est *L'Art de connaître et de réparer soi-même les Montres et les Pendules*. Tout ce qu'il faut savoir pour acheter, conduire, régler et réparer les pièces d'horlogerie, est enseigné avec une clarté parfaite: un enfant peut comprendre et exécuter.

Pour recevoir cet ouvrage franco, adresser 1 fr. en timbres-poste au Directeur de la fabrique l'*Alliance horlogère*, à Pontarlier (Doubs).

